

# Note de département

## GIS | N° 2020-49

Décision du 28 septembre 2020

**Décision n° GIS 2020-49 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur de département Gestion et innovation sociales [GIS] en matière d'hygiène et de sécurité pour les opérations mettant en œuvre l'intervention d'entreprises extérieures au sein de l'unité locale de services Université Groupe [UGR] de l'unité Développement des compétences groupe [DCG]**

### Le Directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-64 consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 au directeur du département Gestion et Innovation Sociales par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

### Décide :

#### Article 1er

De donner délégation à

- M. Didier Herblot, Correspondant prévention du Campus,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité du Campus de Noisiel de l'unité locale de services UGR de l'unité DCG :

- tout acte nécessaire à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R. 4511-1 à R. 4515-11 du Code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération dans le cadre de l'activité du Campus de Noisiel de l'unité locale de services UGR de l'unité DCG, quel que soit sa nature, pour laquelle le département GIS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de préventions.



- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, de donner délégation à :

- M. Laurent Flament, responsable du Campus de Noisiel,
- M. William Rescoussie, responsable pédagogique du Campus de Noisiel,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été délégué par l'article 1 de la présente décision.

### **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2019-59 » en date du 13 décembre 2019.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

**Jean AGULHON**  
Directeur du département GIS